Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20251211-D202512014-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 11 décembre 2025

Objet de la délibération
CHARTE YA D'AR BREZHONEG : ENGAGEMENT NIVEAU 4

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Claudine CORPART pouvoir à Michèle DOLLÉ , Joël TRÉCANT pouvoir à Jacques KERZERHO , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Frédéric TOUSSAINT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Générale des Services **N° 2025.12.014**

Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL

La Ville d'Hennebont s'est engagée, depuis de nombreuses années, auprès de l'Office Public de la Langue Bretonne, en faveur de la Culture et de la Langue Bretonnes :

- Adoption de la charte « Ya d'ar brezhoneg » (oui au breton) le 22 octobre 2009,
- Cérémonie de labellisation du niveau 2 de la charte et d'engagement du niveau 3 le 4 octobre 2013,
- Labellisation du niveau 3 actée lors de la séance de Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et dont la cérémonie de labellisation s'est déroulée 5 mai 2025.

Afin de mettre en œuvre la charte « Ya d'ar Brezhoneg » et d'atteindre le niveau 3, le Conseil Municipal s'est doté, depuis 2014, de moyens :

- Mise en place et reconduction du Comité Consultatif « Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes » (CCLB) afin de faire vivre la culture et la langue bretonnes,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20251211-D202512014-DE

- Vote d'un Agenda 21 Culture et Langue Bretonnes (Version 1 votée le 29 septembre 2016 et version 2 votée le 24 juin 2021),
- Nomination d'une coordinatrice des Actions Culture et Langue Bretonnes, à mi-temps, à compter du 1er juillet 2023.

Forte de cette dynamique en faveur du bilinguisme, de la culture bretonne et de la sauvegarde du patrimoine immatériel, elle peut désormais se fixer l'objectif d'atteindre le niveau 4 de la charte « Ya d'ar Brezhoneg ».

L'objectif de cet engagement est de consolider les acquis, de poursuivre le travail engagé au travers des actions désormais intégrées au sein des services municipaux, en qualité d'actions de droit commun, et de pouvoir intensifier ces actions en faveur de la langue bretonne.
Pour mémoire la charte comprend 3 axes de développement :

- Afficher la langue bretonne,
- Diffuser la connaissance de la langue,
- Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public.

A ce jour, la commune a validé 28 actions. Pour atteindre le niveau 4, elle doit mettre en œuvre (sur les 57 actions de la charte) 26 actions obligatoires et 11 actions historiques des niveaux 2 et 3.

Le détail des actions sélectionnées figure dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle en date du 2 novembre 2011 à Paris,
Vu la convention adoptée par l'UNESCO en date d'octobre 2023 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la définition de la langue comme « vecteur du patrimoine culturel immatériel »,
Vu le Code de l'Education, article 312-10, indiquant que les langues et les cultures régionales appartiennent au patrimoine de la France,
Vu la Loi NOTRe, en date du 7 août 2015, article 103 et repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales article L1111-4,
Vu le Code du Patrimoine, article 75-1 portant sur l'intégration du Patrimoine Culturel Immatériel, dont les langues régionales,
Vu la Loi dite Molac, en date du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,
Vu le décret n°2023-767 (article 169 de la LOI 3DS1) relatif à la mise à disposition des communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,
Vu la convention Spécifique Etat Région Bretagne et Universités en date du 15 mars 2022,
Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne, les 13,14,15 décembre 2023 pour le plan de réappropriation des langues,
Vu la délibération de Lorient Agglomération, n° DEL-2024-0370 en date du 10 décembre 2024 sur la mise en œuvre du schéma linguistique de la langue bretonne,
Vu la délibération n°2009 10 006 en date du 22 octobre 2009 : « Charte « Ya d'ar Brezhoneg » niveau 2 – adhésion de la Ville d'Hennebont »,
Vu la délibération n°2013 06 002 en date du 27 juin 2013 : « Charte « Ya d'ar Brezhoneg » : approbation des actions nécessaires à la labellisation au niveau 3 »,
Vu la délibération n°2020 10 010 en date du 29 octobre 2020 : « Constitution du Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes »
Vu la délibération n°2021 06 004 du 24 juin 2021 : Conseil Consultatif de la Culture et de la Langue Bretonnes : élaboration de l'Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes version 2
Vu la délibération n°2024 06 004 du 27 juin 2024 : Culture et langue bretonnes – bilan de l'Agenda 21 version 2,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20251211-D202512014-DE

Vu la délibération n°2024 12 011 du 12 décembre 2024 actant la labellisation du niveau 3 de la charte Ya d'ar Brezhoneg et autorisant le renouvellement de la convention triennale de subvention de l'Office Public de la Langue Bretonne
Vu l'avis du Bureau Municipal en date des 17 novembre et 1er décembre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 25 novembre 2025,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les actions proposées ci-joint qui permettront d'atteindre la labellisation du niveau 4 de la charte,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'engagement de la charte « Ya d'ar Brezhoneg" et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr